

SALLE D'ARMES JEAN BART

REGLEMENT INTERIEUR 2026/2027

GENERALITES

Art. 1 : Le présent règlement intérieur complète et précise les statuts de la Salle d'Armes Jean Bart. Il a force obligatoire à l'égard de tous les membres. Aucune de ces dispositions ne peut être contraire aux statuts ou en restreindre la portée.

Art 2 : L'élaboration du présent règlement intérieur relève de la responsabilité des membres du comité directeur qui peuvent le modifier et l'actualiser à chaque nouvelle saison en fonction des besoins et des évolutions du fonctionnement de la salle d'armes. Il sera disponible en permanence à la Salle d'Armes Jean Bart et consultable tout au long de l'année et sera communiqué à chaque début de saison aux adhérent·es via le site internet du club.

Il doit être respecté par tous les membres adhérents sous peine d'exclusion temporaire ou définitive suivant la gravité du manquement.

ADHESION – COTISATIONS

Art 3 : Le paiement de la cotisation s'effectue dès le début de la saison.

La cotisation comprend : les cours de pratique, la licence fédérale, l'assurance.

Le bureau, après avis du comité directeur, définit le montant des cotisations pour la saison à venir et les soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale, conformément aux statuts. Le montant des cotisations sera affiché sur le tableau à l'entrée du bureau chaque année en début de saison.

Il est précisé que les cotisations représentent la participation des adhérent·es aux frais de fonctionnement de l'association et ne correspondent en aucun cas au versement d'une prestation de service.

Les cotisations sont payables à l'inscription et peuvent être effectuées en plusieurs fois. L'association accepte différents moyens de paiement qui sont précisés à chaque nouvelle saison sur le dossier d'inscription.

Les cotisations restent acquises à l'association en cas d'abandon ou d'absence non justifiée en cours de saison. Aucun remboursement ne sera accordé sauf cas de force majeure (déménagement, maladie sur présentation d'un certificat médical de contre – indication à la pratique de l'escrime). Il se fera au prorata de la saison écoulée

Art.4 : **Certificat médical**

Pour les pratiquant·es mineur·es : conformément à la loi (décret n° 2021-564 du 7 mai 2021), le certificat médical n'est plus obligatoire : cependant l'auto-questionnaire cerfa (qui est mis à disposition sur le site de l'association) doit **obligatoirement** être complété ainsi qu'une attestation certifiant que le questionnaire a bien été rempli et est conforme à la situation médicale du·de la pratiquant·e.

Pour les pratiquant·es majeur·es, c'est le règlement annuel de la Fédération Française d'Escrime qui s'applique.

Pour les surclassements, c'est également le règlement annuel de la Fédération Française d'Escrime qui s'applique.

FONCTIONNEMENT DU CLUB

Art. 5 : Par respect pour le ou les enseignant·es, toute absence à un entraînement doit être signalée aux enseignant·es de préférence (numéro de portable disponible sur le site), ou à un membre du bureau par voie électronique, qui fera suivre à l'enseignant·e.

Les horaires des cours doivent être respectés. En cas de retard trop important, l'enseignant·e se réserve le droit de ne pas accepter le·la pratiquant·e.

Les enfants mineurs ne peuvent quitter la salle sans être accompagnés, sauf autorisation parentale écrite.

Les parents doivent s'assurer que l'enseignant·e est présent·e en déposant leurs enfants.

Les parents s'engagent à venir chercher leur enfant dès la fin de la séance en respectant les horaires. Si d'autres personnes autres que les personnes identifiées sont amenées à venir rechercher les enfants de manière exceptionnelle à la fin des cours, il est demandé de prévenir l'encadrant·e.

Il est rappelé que les enfants sont placés sous la responsabilité de leurs parents ou représentants légaux, ou de toute personne les accompagnant jusqu'au début du cours, et dès la fin du cours. L'association décline toute responsabilité en cas d'accident en dehors des heures d'entraînements et à l'extérieur de la salle.

Art. 6 : Une tenue correcte est exigée pour la pratique de l'escrime tant d'un point de vue comportemental, que d'un point de vue vestimentaire

Le·la pratiquant·e doit se présenter en tenue de sport **obligatoirement** : short de sport, pantalon long de survêtement (ou legging), T-shirt, chaussures de sport propres (tennis d'intérieur). Une tenue spécifique est portée lors de l'entraînement avec l'arme. Cette tenue doit respecter les normes imposées par les instances fédérales (escrime sportive et sabre laser) pour la saison en cours.

En cas de non-respect, l'enseignant·e se réserve le droit de ne pas accepter le·la pratiquant·e en cours pour des raisons de sécurité.

Le·la pratiquant·e doit avoir une attitude correcte et respectueuse vis-à-vis de l'enseignant·e et de tout autre membre du club (autre tireur, membre du comité ou tout autre membre bénévole). Tout comportement perturbant le déroulé des cours sera sanctionné par l'enseignant·e. Un registre des incidents est mis en place dans le cadre de la lutte contre les violences dans le sport. Il est accessible pour l'enseignant et pour les tireurs et représentants légaux des tireurs mineurs sur demande. Tout incident qu'il soit comportemental ou lié à un accident doit y être reporté. A charge pour le·la président·e d'effectuer les démarches nécessaires prévues règlementairement. Le registre est confidentiel et chaque personne ou représentant légal ne peut avoir accès qu'aux informations la concernant, dans le respect de la réglementation applicable.

En dehors des heures de cours, les pratiquant·es ne sont pas autorisé·es à rester dans la salle d'armes, sauf accord express des membres du comité et de l'enseignant et selon des critères définis préalablement. Cette autorisation pourra être annulée à tout moment en cas de comportement non compatible avec le déroulé des cours.

En cas de manquement grave, l'enseignant·e peut interrompre la participation à la séance pour des raisons de sécurité. Toute mesure d'exclusion ou de radiation relevant des statuts est prise par l'organe statutairement compétent, après que l'intéressé·e a été invité·e à fournir ses explications.

Chaque adhérent·e détenteur d'une tenue du club se doit de l'entretenir et de la maintenir propre pour la durée du prêt ou de la location.

L'utilisation de téléphone, ou autres consoles de jeux est interdite pendant les entraînements dans la salle.

L'association décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration se déroulant dans les vestiaires.

TENUES ET ARMES

Art. 7 : L'association prête le matériel aux primo-adhérent·es (quelle que soit la catégorie et la pratique). Il sera attribué pour la saison au pratiquant. Seules les armes restent au club (épée, sabre laser, arme GN)

Concernant la section escrime olympique (épée) il est **obligatoire dès la 1^{ère} année de procéder à l'achat d'un gant** pour des questions d'hygiène ainsi que **d'un fil de corps et des chaussettes hautes** (sauf la catégorie Eveil).

Concernant la section Sabre Laser :

Combat : les besoins en matériel spécifique seront expliqués par l'enseignant·e dès la rentrée .

Les masques, protection occipitale, sabres laser, plastrons et gants sont fournis par le club. Comme pour la pratique olympique, le prêt de matériel est gratuit la première année. Les pratiquants sont invités au fur et mesure à s'équiper en matériel.

Concernant la section Escrime ludique, les adhérent·es doivent se présenter en tenue de sport : pantalon long de survêtement (ou legging), T-shirt, chaussures de sport propres (tennis d'intérieur). **Le matériel est prêté et reste au club.**

Concernant la section Escrime Artistique, les adhérent·es doivent se présenter en tenue de sport : pantalon long de survêtement (ou legging), T-shirt, chaussures de sport propres (tennis d'intérieur). **Le matériel est prêté et reste au club.**

A partir de la 2^{ème} année, la location du matériel est mise en place.

Les tarifs de location pour l'année en cours sont fixés par les membres du bureau et sont révisables chaque année.

Ils sont communiqués à chaque adhérent·e en début de saison et font l'objet d'un affichage sur le tableau à l'entrée du bureau.

Le prêt et la location du matériel font l'objet d'un dépôt de chèque de caution dont le montant est communiqué à chaque début de saison. La caution est due dès la première inscription.

La caution concerne le matériel de la section escrime olympique et de la section Sabre Laser

La caution est restituée à la fin de la saison dès lors que le matériel est rendu, aux dates indiquées par l'association, propre et en bon état.

En cas de non-restitution, ou de matériel détérioré, l'association se réserve de retenir tout ou partie de la caution à concurrence du coût de remise en état ou de remplacement, hors usure normale.

Le matériel de prêt ne peut être utilisé que durant les cours et les compétitions. Il est strictement interdit d'utiliser la tenue d'escrime et/ou de sabre laser pour pratiquer un autre sport.

Dès la seconde année, l'acquisition progressive d'une tenue spécifique est **fortement recommandée** au rythme suivant :

– 2^{ème} année : masque et/ou sous – cuirasse, ou masque avec protection occipitale et/ou plastron et/ou gants (pour sabre laser) ;

– 3^{ème} année : pantalon et/ou veste et/ou armes ou masque avec protection occipitale et/ou

plastron et /ou gants pour sabre laser ;
– 4 ou 5^{ème} année : veste électrique.

Pour les compétiteurs·trices à partir de la catégorie M15 (quel que soit le niveau de compétition), l'acquisition du matériel spécifique répondant aux normes des règlements régionaux et/ou nationaux est obligatoire : masque double attache aux normes et 1 arme personnelle (a minima)

Pour les sections escrime ludique, sabre laser et escrime artistique, l'acquisition progressive du matériel serait également un plus.

Concernant l'achat de matériel, et afin de bénéficier de meilleurs tarifs, l'association peut organiser un achat groupé auprès d'un fournisseur, partenaire privilégié, au cours de la saison. Pour toutes les sections, des commandes groupées peuvent être passées via l'association.

Le règlement s'effectuera obligatoirement à la commande.

ENTRETIEN ET REPARATION DU MATERIEL

Art. 8 : Chaque tireur·se est responsable du bon entretien de son matériel qu'il soit prêté, loué ou qu'il lui appartienne (pour des raisons de sécurité).

Art. 9 : Sont considérées comme réparations toutes interventions sur l'arme ne nécessitant pas d'échange de lame. L'échange de lame faisant l'objet d'une procédure particulière.

Tout matériel détérioré du fait d'une mauvaise utilisation ou d'une négligence, et au-delà de l'usure normale, sera réparé aux frais du·de la tireur·se responsable.

Tout matériel prêté pour participer aux compétitions (en dehors de la location ou du prêt courant) sera répertorié et les frais de réparation seront facturés aux tireurs·ses.

Les tarifs de réparation sont fixés par les membres du bureau. Ils sont communiqués à chaque adhérent·e en début de saison et affichés sur le tableau à l'entrée du bureau.

Ils sont révisables chaque année.

PARTICIPATION AUX COMPETITIONS

Art.10 : Chaque tireur·se est encouragé·e à participer aux compétitions, challenges, manifestations sportives organisés par le club ou auxquels participe le club.

Toutefois, la compétition n'est pas obligatoire.

Le niveau de compétition accessible est déterminé avec l'enseignant·e en charge du·de la tireur·se.

La participation aux compétitions, challenges et autres manifestations sportives est déterminée, au regard du calendrier départemental, régional, national ou international, en début de saison par le comité et l'enseignant·e.

Le calendrier des compétitions est ensuite communiqué en début de saison aux adhérent·es et est disponible en permanence sur le site internet. Il appartient à chacun toutefois de prendre connaissance régulièrement des calendriers de compétitions disponibles sur le site du Comité Régional d'Escrime Hauts de France pour s'informer des éventuels changements en cours de saison.

Chaque tireur·se peut demander à s'engager dans une compétition correspondant à son niveau sportif. Toutefois, l'enseignant·e reste l'interlocuteur·trice privilégié·e pour conseiller et orienter le·la tireur·se dans ses choix.

Certaines compétitions font l'objet de sélections spécifiques, notamment à partir de la catégorie M15, de la part du Comité Hauts-de-France et de la Fédération Française d'Escrime.

En accord avec le comité, l'enseignant·e peut proposer des participations à des compétitions, challenges ou autres manifestations sportives hors calendrier. Dans ce cas ces propositions feront l'objet d'une information spécifique.

Le club procède aux engagements des tireurs·ses sur le site extranet de la Fédération Française d'Escrime. L'engagement sur l'extranet ne vaut pas règlement financier, et vice-versa.

Le paiement des engagements est effectué directement par les tireur·ses selon les modalités définies sur la feuille de route qui leur est transmise.

Art 11 : Les déplacements en compétition relèvent de la seule responsabilité des tireur·ses, et le cas échéant, pour les mineur·es, de leurs parents.

D'une manière générale, le club ne rembourse aucun frais de déplacement en compétition.

Le club ne dispose pas de véhicule permettant les déplacements collectifs et n'organise en aucun cas les déplacements des tireur·ses.

La présence de l'enseignant·e aux compétitions n'est pas obligatoire : sa présence sera déterminée avec son accord et celui du bureau en fonction du calendrier.

En cas de présence de l'enseignant·e et/ou d'arbitres (obligatoire à partir de 3 tireurs appartenant au même club), il sera demandé aux parents et tireur·ses d'assurer leur prise en charge.

Le covoiturage est vivement conseillé entre participant·es afin de pouvoir partager les frais mais relève de la seule responsabilité des participant·es. Le club n'intervient en aucun cas dans l'organisation du covoiturage .

Mis à jour le 26 Août 2026.